

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit janvier, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Gilles KREMER, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Eric LAMBERT, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET, Sylvain TASSIN et Mmes Joëlle BINOT et Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM Jean HALSDORF, Bernard HAMIAUX, et Fabrice TOLLE et Mme Aurélie BRAGEUL.

M Bernard HAMIAUX a donné pouvoir à M Alain DYE-PELLISSON.

M Jean HALSDORF a donné pouvoir à M Eric LAMBERT.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Budget Lotissement « La Chaviotte » : décision modificative2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2027-20303. Coupe de bois de l'exercice 20264. Instruction des A.O.S. : convention avec la commune de COSNES ET ROMAIN5. Modification du PLU. |
|--|

2026-01 : Décision modification n°1 Budget Lotissement « La Chaviotte »

Le Maire informe que la vente des terrains du lotissement « La Chaviotte » n'a pas été finalisée en 2025, il convient donc d'effectuer un mouvement de crédits pour équilibrer le stock final.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Compte 3355 (040) : + 30000 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Compte 7133 (042) : + 30000 €

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-02 : Mandatement contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2027-2023
--

Le Conseil Municipal

-Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
-Vu le Code de la commande publique ;
-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de deux agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 d'un agent.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil municipal décide :

-De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-03 : Coupe de bois de l'exercice 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

- Parcelles : 13, 14, 15 et 16 ;
- Le conseil municipal fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	toutes
O minimum à 1,30 m	35 cm

- Le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire ;
- Pour les autres produits : partage sur pied entre les affouagistes ;
- Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs Bernard HAMIAUX et Eric LAMBERT, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Le conseil municipal décide de répartir l'affouage par feu et fixe la taxe d'affouage à :

- Pour le bois coupé en 1mètre : 11 € (onze euros) le stère ;
- Pour le bois coupé en 0,50 m : 12 € (douze euros) le stère ;
- Pour le bois coupé en 0,33 m : 14 € (quatorze euros) le stère.

Vente en bloc et sur pied : le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-04 : Instruction des A.O.S. : convention avec la commune de COSNES ET ROMAIN

Le Maire informe le conseil municipal que la convention avec la communauté d'Agglomération de Longwy concernant l'instruction des autorisations d'occupation du sol a été dénoncée.

Il propose d'en signer une nouvelle avec la commune de COSNES-ET-ROMAIN (Meurthe et Moselle) et donne lecture d'un projet de convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'établissement d'une convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la commune de Cosnes et Romain ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-05 : P.L.U. : modification simplifiée

Le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant du lotissement « les jardins de Villers », rue Jacques Brel demande une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) pour intégrer leur rue au P.L.U. de la Commune.

En effet, ce lotissement dispose d'un règlement d'urbanisme rédigé en janvier 2018.

Après délibération, le conseil municipal refuse la demande de modification simplifiée du P.L.U. considérant que cette démarche :

- n'a pas d'intérêt général,
- ne répond pas à une nécessité communale,
- engendrait des frais à la commune.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire
Alain-DYE-PELLISSON

Le secrétaire de séance
Bernard GOFFARD